



Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à la

91^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

qui aura lieu le mercredi 29 avril 2015, à 10h00
30, route de Pregny, 1292 Pregny-Chambésy, Genève
(parking P47 à l'Aéroport et navettes à disposition)

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2014 (rapport annuel, comptes annuels et comptes consolidés) et des rapports de l'Organe de révision

2. Décisions de l'Assemblée générale

2.1. Approbation du rapport annuel de l'exercice 2014

Le Conseil d'Administration propose d'approuver le rapport annuel.

2.2. Approbation des comptes annuels de la Banque et des comptes consolidés de l'exercice 2014 arrêtés au 31 décembre 2014

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les comptes annuels de la Banque et les comptes consolidés.

2.3. Décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan et fixation du dividende

Le Conseil d'Administration propose d'utiliser comme suit le bénéfice résultant du bilan :

Bénéfice net de l'exercice 2014	CHF	69'226'351.-
Solde reporté de l'exercice précédent	CHF	4'006'272.-
Bénéfice résultant du bilan	CHF	73'232'623.-
Dividende de 125% sur le capital-actions	CHF	56'250'000.-
Attribution à la réserve légale générale		Néant
Attribution aux autres réserves	CHF	12'048'847.-
Report à nouveau	CHF	4'933'776.-
Total	CHF	73'232'623.-

Si cette proposition est acceptée, les dividendes suivants seront mis en paiement dès le jeudi 7 mai 2015 contre remise du coupon n° 28 :

	par action nominative	par action au porteur
Dividendes bruts 2014	CHF 125.-	CHF 625.-
Sous déduction de 35% d'impôt anticipé	CHF (43.75)	CHF (218.75)
Montant net	CHF 81.25	CHF 406.25

Le dernier jour de négoce donnant droit à cette distribution interviendra le lundi 4 mai 2015, les actions étant négociées ex dividende dès le mardi 5 mai 2015.

2.4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

Le Conseil d'Administration propose de voter la décharge.

2.5. Modifications statutaires

Comme le requiert l'Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb), le Conseil d'Administration propose de compléter les Statuts de la Banque par l'ajout d'une disposition concernant le nombre maximum des mandats externes pouvant être exercés par les administrateurs et de modifier en conséquence la disposition statutaire concernant le nombre maximum de mandats pouvant être exercés par les membres du Comité Exécutif, comme suit :

Article 19quater des Statuts

Teneur actuelle

Néant

Nouvelle teneur

Al. 1. Les membres du Conseil d'Administration peuvent exercer vingt (20) mandats au plus dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques tierces dont cinq (5) au plus dans des entités juridiques tierces dont les titres de participation sont cotés en bourse.

Ils peuvent en outre exercer jusqu'à vingt (20) mandats dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques tierces poursuivant un but non lucratif ou de bienfaisance.

Al. 2. Une société n'est pas considérée comme une entité juridique tierce au sens de cette disposition, et n'est donc pas prise en compte pour le calcul du nombre maximum de mandats susmentionnés, si :

1. elle contrôle la Banque directement, indirectement ou de concert avec des tiers ou est contrôlée par elle; ou
2. elle n'a pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger; ou
3. le mandat est exercé à la demande de la Banque ou d'une entité juridique contrôlée par la Banque directement ou indirectement. La présente exonération ne vaut qu'à concurrence de dix (10) mandats.

Al. 3. Les mandats exercés pour des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par une même personne, entité juridique ou par un même groupe de personnes ou entités juridiques agissant de concert ou à la demande de l'une de ces personnes ou entités juridiques sont réputés ne constituer qu'un seul mandat pour les besoins de cette disposition, dans les limites autorisées par la réglementation bancaire suisse.

Al. 4. Des dépassements temporaires sont autorisés, au maximum à raison d'un tiers du nombre de mandats autorisés par catégorie décrite à l'alinéa 1 ci-dessus.

Article 23bis des Statuts

Teneur actuelle

Le Conseil d'Administration délègue la gestion de la Banque au Comité Exécutif, conformément aux présents statuts et au règlement d'organisation. Seules des personnes physiques sont éligibles au Comité Exécutif.

Les contrats qui prévoient la rémunération des membres du Comité Exécutif conclus entre la Banque ou les sociétés contrôlées par la Banque, d'une part, et les membres du Comité Exécutif, d'autre part, ne peuvent pas être conclus pour une durée dépassant une année; le délai de congé applicable à ces contrats ne peut pas excéder un an.

Dans les limites autorisées par la réglementation bancaire suisse, les membres du Comité Exécutif peuvent, avec l'accord du Conseil d'Administration, exercer 3 mandats au plus dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'autres entités juridiques tierces. Les mandats exercés pour des entités juridiques sous contrôle commun sont réputés ne constituer qu'un seul mandat pour les besoins de cette disposition. Si toutefois les membres du Comité Exécutif devaient avoir plus de trois mandats à ce jour, il leur reviendra de se conformer à la présente disposition d'ici à la tenue de l'Assemblée générale 2015 mais au plus tard le 30 juin 2015.

Une société n'est pas considérée comme une «entité juridique tierce» au sens de cette disposition si :

1. elle contrôle la Banque ou est contrôlée par elle; ou
2. elle n'a pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger (e.g. corporations et établissements de droit public, associations sans but économique, fondations ecclésiastiques et fondations de famille); ou
3. le mandat est assumé à la demande de la Banque.

Les contrats de travail existants au moment de l'entrée en vigueur des présents Statuts devront être adaptés au présent article d'ici au 31 décembre 2015.

Nouvelle teneur

- Al. 1. Le Conseil d'Administration délègue la gestion de la Banque au Comité Exécutif, conformément aux présents Statuts et au Règlement d'organisation. Seules des personnes physiques sont éligibles au Comité Exécutif.
- Al. 2. Les contrats qui prévoient la rémunération des membres du Comité Exécutif conclus entre la Banque ou les sociétés contrôlées par la Banque, d'une part, et les membres du Comité Exécutif, d'autre part, ne peuvent pas être conclus pour une durée dépassant une année; le délai de congé applicable à ces contrats ne peut pas excéder un an.
- Al. 3. Dans les limites autorisées par la réglementation bancaire suisse, les membres du Comité Exécutif peuvent, avec l'accord du Conseil d'Administration, exercer trois (3) mandats au plus dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques tierces dont un (1) au plus dans des entités juridiques tierces dont les titres de participation sont cotés en bourse. Ils peuvent en outre exercer jusqu'à cinq (5) mandats dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques tierces poursuivant un but non lucratif ou de bienfaisance.
- Al. 4. Une société n'est pas considérée comme une entité juridique tierce au sens de cette disposition, et n'est donc pas prise en compte pour le calcul du nombre maximum de mandats susmentionnés, si:
1. elle contrôle la Banque directement, indirectement ou de concert avec des tiers ou est contrôlée par elle; ou
 2. elle n'a pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger; ou
 3. le mandat est exercé à la demande de la Banque ou d'une entité juridique contrôlée par la Banque directement ou indirectement. La présente exonération ne vaut qu'à concurrence de dix (10) mandats.
- Al. 5. Les mandats exercés pour des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par une même personne, entité juridique ou par un même groupe de personnes ou entités juridiques agissant de concert ou à la demande de l'une de ces personnes ou entités juridiques sont réputés ne constituer qu'un seul mandat pour les besoins de cette disposition, dans les limites autorisées par la réglementation bancaire suisse.
- Al. 6. Des dépassements temporaires sont autorisés, au maximum à raison d'un tiers du nombre de mandats autorisés par catégorie décrite à l'alinéa 3 ci-dessus.
- Al. 7. Les contrats de travail existants au moment de l'entrée en vigueur des présents Statuts devront être adaptés au présent article d'ici au 31 décembre 2015.

Les Statuts dans leur intégralité sont également consultables sur le site internet de la Banque www.edmond-de-rothschild.ch.

3. Votes sur les rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

Sur la base des Statuts, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale 2015 de voter séparément sur la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif. Le Rapport de rémunération 2014 intégré à notre Rapport annuel est disponible sur le site internet de la Banque <http://www.edmond-de-rothschild.ch/presentation/bibliotheque/rapports-annuels.aspx>.

3.1. Vote contraignant sur la rémunération globale des membres du Conseil d'Administration de l'Assemblée générale 2015 à l'Assemblée générale 2016

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour la période allant de l'Assemblée générale 2015 à l'Assemblée générale 2016, de CHF 1'100'000.-.

3.2. Vote contraignant sur la rémunération fixe globale des membres du Comité Exécutif pour l'exercice suivant, soit l'exercice 2016

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum afférant à la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif pour l'exercice 2016, de CHF 3'750'000.-.

3.3. Vote contraignant sur la rémunération globale variable des membres du Comité Exécutif pour l'exercice écoulé

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global afférant à la rémunération variable des membres du Comité Exécutif pour l'exercice 2014, de CHF 3'760'000.-.

4. Elections statutaires

4.1. Election des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose l'élection individuelle, en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour la période statutaire d'un an, des personnes suivantes (pour un mandat qui s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante):

- a) M. Benjamin de Rothschild
- b) Mme Ariane de Rothschild
- c) M. Luc J. Argand
- d) M. François Hottinger
- e) M. Klaus Jenny
- f) M. Jean Laurent-Bellue
- g) M. Maurice Monbaron
- h) M. Philippe Perles
- i) M. Jacques-André Reymond
- j) M. E. Trevor Salathé

Pour plus de détails sur les candidats et leurs qualifications, nous vous remercions de bien vouloir vous référer à leur biographie apparaissant dans le Rapport annuel 2014 (www.edmond-de-rothschild.ch) ou auprès de notre Responsable Relations Investisseurs.

4.2. Réélection du Président du Conseil d'Administration, pour la période statutaire d'un an

Le Conseil d'Administration propose la réélection de **M. Benjamin de Rothschild en tant que Président du Conseil d'Administration** (pour un mandat qui s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante).

4.3. Election des membres du Comité de Rémunération

Le Conseil d'Administration propose l'élection individuelle, en qualité de membre du Comité de Rémunération, pour la période statutaire d'un an, des personnes suivantes (pour un mandat qui s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante):

- a) Mme Ariane de Rothschild
- b) M. Luc J. Argand
- c) M. Klaus Jenny
- d) M. Jean Laurent-Bellue
- e) M. E. Trevor Salathé

Si elle est élue, Mme Ariane de Rothschild sera nommée Présidente du Comité de Rémunération.

4.4. Election du Représentant Indépendant

Le Conseil d'Administration propose l'élection de **Me Michel Gampert**, Notaire, rue du Général-Dufour 19, 1204 Genève, en qualité de Représentant Indépendant au sens des articles 8 et suivants ORAb pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

4.5. Renouvellement du mandat de l'Organe de révision pour l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration propose le renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.A. à Genève en qualité d'Organe de révision, pour un mandat qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Informations pratiques

Le rapport de gestion, qui inclut les comptes annuels (comptes de pertes et profits, bilan et annexe), le rapport annuel, les comptes consolidés, le rapport de rémunération, ainsi que les rapports de l'Organe de révision sont tenus à la disposition des actionnaires auprès du siège de Genève et des succursales de Fribourg et de Lausanne, ainsi que sur le site internet de la Banque (www.edmond-de-rothschild.ch). Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit délivrée.

Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée générale, ou s'y faire représenter, pourront retirer leur carte d'admission au plus tard le lundi 27 avril 2015 auprès du siège de Genève et des succursales de Fribourg et de Lausanne, moyennant le dépôt des actions ou la remise d'un document attestant le dépôt de ces dernières auprès d'un autre établissement bancaire jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

Une convocation, accompagnée de la carte d'admission et du matériel de vote, sera envoyée directement aux détenteurs d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires à la date du 1^{er} avril 2015. Durant la période s'étendant du 1^{er} avril au 29 avril 2015 inclus, aucun transfert d'actions nominatives n'interviendra au Registre des actionnaires.

Les détenteurs d'actions au porteur qui ne souhaiteraient pas participer à l'Assemblée générale de la Banque peuvent se faire représenter par un tiers de leur choix ou par le Représentant Indépendant, **Me Michel Gampert, Notaire**, rue du Général-Dufour 19, 1204 Genève. Sans instruction des actionnaires, le Représentant Indépendant s'abstiendra de voter.

Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. offre à ses actionnaires la possibilité de voter par voie électronique par le biais de la plateforme Sherpany. Par ce biais, les actionnaires pourront donner procuration au Représentant Indépendant et lui communiquer leurs instructions de vote en ligne. Les actionnaires qui ne sont pas enregistrés sur cette plateforme en ligne peuvent s'inscrire en prenant contact directement avec le service d'enregistrement des actionnaires par fax au : +41 58 818 91 70 ou par e-mail : conservation@bper.ch. A réception de la demande, le service d'enregistrement fera suivre les modalités d'enregistrement sur la plateforme Sherpany. Le délai est fixé au dimanche 26 avril à minuit pour procéder au vote électronique.

Genève, le 1er avril 2015

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
Baron Benjamin de Rothschild